YUKON PUBLIC SERVICE STAFF RELATIONS BOARD

THIRTY-FIRST ANNUAL REPORT

2000-2001

COMPOSITION OF THE BOARD

Chairperson:	Yvon Tarte
Vice-Chairperson:	Philip Chodos
Deputy Chairpersons:	Marguerite-Marie Galipeau Evelyne Henry Joseph W. Potter
Members:	Jean Charles Cloutier Guy Giguère Léo-Paul Guindon Rosemary V. Simpson Jean-Pierre Tessier J. Barry Turner
Part-Time Adjudicators:	Beth Bilson Stephen Kelleher, Q.C. Judi Korbin Stan Lanyon, Q.C. Kenneth E. Norman Colin Taylor, Q.C.

PRINCIPAL STAFF OFFICERS OF THE BOARD

Secretary of the Board and General Counsel:	J.E. McCormick
Director, Dispute Resolution Services:	G. Baron
Assistant Secretary - Operations:	G. Brisson
Assistant Secretary - Corporate Services:	J. Dionne

102-07248/

REPORT ON THE ADMINISTRATION OF THE YUKON PUBLIC SERVICE STAFF RELATIONS ACT FOR THE FISCAL YEAR ENDING MARCH 31, 2001

INTRODUCTION

During the year under review, proceedings under the Yukon Public Service Staff Relations Act (the Act) were limited to one complaint, 13 grievances dealing with disciplinary matters or the interpretation of the collective agreement and two referrals under section 84 of the Act.

APPEALS / ADJUDICATION

Of the 13 grievances dealt with by the Board during the period under review, three were carried over from the previous fiscal year.

Five of these cases dealt with disciplinary matters and the remaining eight were grievances arising from the interpretation of the collective agreement.

The Board disposed of eight cases during the year and the remaining five cases are scheduled to be heard during the next fiscal year.

REFERRALS UNDER SECTION 84

Of the two referrals, one was carried over from the previous year and it was heard and determined during the year under review. The other was received this year and is scheduled to be heard in the next fiscal year (269-YG-15).

COMPLAINTS

The Board received one complaint filed by the bargaining agent, who alleged a violation of section 15 of the Act by the Government of Yukon. More specifically, the bargaining agent alleged that the employer failed to comply with a decision of an adjudicator by refusing to ask the harassment investigator to resolve issues of credibility and make the necessary findings of fact. The matter is scheduled to be heard during the next fiscal year (Board file 261-YG-8).

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DU YUKON

TRENTE-ET-UNIÈME RAPPORT ANNUEL

2000-2001

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président :	Yvon Tarte
Vice-président :	Philip Chodos
Présidents suppléants :	Marguerite-Marie Galipeau Evelyne Henry Joseph W. Potter
Membres :	Jean Charles Cloutier Guy Giguère Léo-Paul Guindon Rosemary V. Simpson Jean-Pierre Tessier J. Barry Turner
Arbitres à temps partiel :	Beth Bilson Stephen Kelleher, c.r. Judi Korbin Stan Lanyon, c.r. Kenneth E. Norman Colin Taylor, c.r.

PRINCIPAUX CADRES DE LA COMMISSION

Secrétaire de la Commission et avocat général :	J. E. McCormick
Directeur, Services de règlement des conflits :	G. Baron
Secrétaire adjoint – Opérations :	G. Brisson
Secrétaire adjointe – Services généraux :	J. Dionne

RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DU YUKON POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2001

INTRODUCTION

Au cours de l'exercice à l'étude, les procédures engagées en vertu de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique du Yukon* (la Loi) se sont limitées à une plainte, à 13 griefs portant sur des questions disciplinaires ou l'interprétation de la convention collective et à deux renvois à l'arbitrage aux termes de l'article 84 de la Loi.

APPELS ET ARBITRAGE DES GRIEFS

Sur les 13 griefs traités par la Commission au cours de l'exercice à l'étude, trois dataient de l'exercice précédent.

Cinq de ces affaires portaient sur des questions disciplinaires et les huit autres découlaient de l'interprétation de la convention collective.

La Commission a réglé huit affaires au cours de l'exercice et elle doit entendre les cinq autres au cours du prochain exercice.

RENVOIS À L'ARBITRAGE AUX TERMES DE L'ARTICLE 84

Un des deux renvois datait de l'exercice précédent et l'affaire a été entendue et tranchée au cours de l'exercice à l'étude. L'autre renvoi a été reçu cette année et l'affaire doit être instruite au cours du prochain exercice (269-YG-15).

PLAINTES

La Commission a reçu une plainte, déposée par l'agent négociateur, lequel prétendait que le gouvernement du Yukon avait enfreint l'article 15 de la Loi. Plus particulièrement, l'agent négociateur alléguait que l'employeur ne s'était pas plié à la décision d'un arbitre en refusant de demander à l'enquêteur chargé d'examiner le cas de harcèlement de résoudre des problèmes de crédibilité et de tirer les conclusions de faits nécessaires. L'affaire sera entendue au cours du prochain exercice (dossier de la Commission 261-YG-8).